

Bruxelles, le 22 mars 2016

Madame, Monsieur,

Demain, mercredi 23 mars, les écoles fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisées, resteront ouvertes, **sauf si le Conseil National de Sécurité en décidait autrement.**

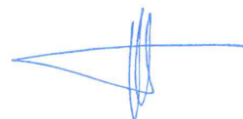
Tant que le niveau d'alerte reste maintenu à 4, les recommandations applicables en niveau 4 de la présente circulaire jointe restent d'application, sans préjudice de toutes les autres mesures de sécurité qui seraient décidées par le Conseil National de Sécurité ou par la police et qui prévalent.

Par ailleurs, le numéro vert 0800/20.000 est à disposition des parents et des équipes pédagogiques aujourd'hui jusqu'à 21h, et dès demain 8h, pour toutes informations.

Par ailleurs, comme nous vous l'avons recommandé après les attentats de Paris, et si vous ne l'avez déjà fait aujourd'hui, il est recommandé d'organiser un temps de paroles demain avec les élèves, en vue notamment de répondre à toutes les questions qu'ils se poseraient.

Je vous remercie une fois encore pour votre collaboration.

Joëlle Milquet



**Ministre de l'Éducation, de la
Culture et de l'Enfance**

Conseils et recommandations relatifs à la prévention en matière de sécurité au sein des établissements scolaires pendant le niveau 4

Outre **les mesures spécifiques que la zone de police vous demanderait de prendre, le cas échéant**, nous vous recommandons les mesures suivantes :

- 1° Organiser une présence de responsables de votre établissement lors de chaque entrée et sortie d'école afin de réaliser une identification visuelle des élèves et parents. Ces responsables doivent signaler tout événement suspect (personne, objet, véhicule, attitude, etc.). Idéalement, il faut s'assurer que chaque professeur, membre du personnel, concierge et également les personnes responsables du contrôle des accès disposent d'un **moyen de communication** (GSM,...) afin d'aviser sans délai, en cas d'urgence, les services via le 101 ou le 112. Par ailleurs, nous vous invitons en tant que responsable de l'établissement à centraliser les éventuels éléments suspects et à les communiquer, le cas échéant, si cela n'a pas été fait via le numéro d'appel 101 ou 112.
- 2° Vous assurer de la fermeture de tous les accès à l'école, ne laisser, dans la mesure du possible, qu'un seul point d'entrée, par implantation, et faire surveiller, de manière permanente, cet accès, par quelqu'un qui sera en contact constant avec la direction.
- 3° Limiter les rassemblements de personnes devant l'école lors de la sortie et réguler les flux.
- 4° Reprendre connaissance de vos plans d'évacuation, en cas d'urgence, et repérer dans votre établissement les espaces les plus sécurisés, cachés et les moins visibles où tant les membres des équipes pédagogiques que les élèves pourraient se protéger en cas d'incident.
- 5° **Nous vous conseillons de prendre contact avec votre zone de police locale afin de déterminer avec vous les mesures complémentaires qui pourraient être prises (vous trouverez les coordonnées via le lien suivant :**
<http://www.policelocale.be/portal/fr/zones-de-police-liste/brussel-hoofdstad-bruxelles-capitale.html>)
- 6° Éviter toutes les sorties scolaires à Bruxelles jusqu'à nouvel ordre. En ce qui concerne les voyages scolaires vers l'étranger, il appartient à l'autonomie des établissements de décider le cas échéant de leur annulation, eu égard notamment aux recommandations relayées sur le site des Affaires étrangères concernant la ville ou la destination concernées (<http://diplomatie.belgium.be/fr/>)
- 7° **A titre purement informatif et préventif**, comme dit dans le courrier de ce mardi matin, en cas d'intrusion dangereuse, nous vous prions de trouver des conseils issus de rencontres précédentes aux événements actuels, entre la police, les équipes mobiles et d'autres services concernés de l'administration :
 - Appeler immédiatement le 101 ou le 112 ;
 - Déclencher l'alerte en interne pour informer un maximum de personnes présentes sur le danger imminent ;
 - Informer immédiatement les services de police ;

- Fermer portes et fenêtres des locaux où les auteurs ne se trouvent pas ;
 - Confiner les élèves et le personnel dans des lieux fermés, où les auteurs ne se trouvent pas. Eviter de faire du bruit pour ne pas attirer l'attention des auteurs sur toute présence. Se dissimuler le plus possible à la vue des auteurs ;
 - Empêcher toute évacuation sauvage et désordonnée des personnes présentes ;
 - Supprimer tout signe visible d'une occupation des locaux dans lesquels des personnes se sont mises à l'abri (éteindre la lumière, radio, TV, appareil de projection, ordinateur, etc.) ;
 - Si une mise à l'abri immédiate n'est pas possible, ne pas se diriger en direction du lieu d'où proviennent des bruits de détonation et/ou de cris de panique ;
 - Ne pas tenter de s'interposer devant les auteurs, de les désarmer ou de les maîtriser ;
 - Ne pas manipuler des sacs ou des colis suspects et ne pas utiliser de téléphone portable à proximité ;
 - En présence des policiers, toujours garder les mains de manière très visible, afin que les policiers puissent directement se rendre compte que les personnes ne présentent pas une menace ;
 - Suivre les directives des services de police et n'évacuer les locaux occupés qu'avec leur autorisation et sous leur protection.
- **8° Nous vous invitons à prévoir à destination de votre personnel, des parents, et, le cas échéant, des élèves du secondaire, un courriel ou SMS reprenant, dans des termes rassurants, les mesures de prévention principales les concernant spécifiquement et directement et à mettre en œuvre dans l'établissement.**